



# Liste de contrôle pour demande de visa | Tourisme

Les demandes doivent être déposées en personne (y compris bébés et enfants) et accompagnées des documents suivants :

- Pour chaque document, il faut fournir le document original ainsi qu'une copie.
- Les documents doivent être présentés (ou traduits) en néerlandais, anglais, français ou espagnol.
- Les documents ne seront pas rendus au demandeur, à l'exception de son document de voyage.

## 1. Demande

1.1 [Formulaire de demande de visa Schengen](#) dûment rempli et signé.

- Oui
- Non
- Remarques

## 2. Documents de voyage

2.1 Passeport ou autre document de voyage.

- Oui
- Non
- Remarques

2.2 Copie de toutes les pages du passeport.

- Oui
- Non
- Remarques

Attention :

- Le passeport ou autre document de voyage doit être valide au moins 3 mois après la date de sortie de la zone Schengen.
- Il doit comporter au moins 2 pages visa encore vierges.
- Il ne doit pas dater de plus de 10 ans.

2.3 Mineurs voyageant seuls ou accompagnés d'un seul parent/tuteur :  
Autorisation de l'autorité parentale ou du tuteur légal.

- Oui
- Non
- Remarques

## 3. Justificatif de séjour légal

3.1 Pour les voyageurs retournant au Canada :



Original d'un visa ou d'un permis de séjour permanent canadien en cours de validité (et valable encore au moins trois mois après la date de retour).

- Oui
- Non
- Remarques

3.2 Pour les voyageurs poursuivant leur voyage (ne retournant donc pas au Canada) après avoir quitté l'espace Schengen :  
Réservation (ticket d'avion ou de train) et visa ou document de voyage permettant l'entrée dans le pays de destination.

- Oui
- Non
- Remarques

## 4. Photo d'identité

4.1 Photographie d'identité correspondant aux critères néerlandais, datant de six mois au maximum et montrant une ressemblance évidente.

Cf. [lignes directrices pour les photos](#).

- Oui
- Non
- Remarques

## 5. Justificatifs de voyage

N.B. : veuillez à ce qu'il soit possible d'annuler la réservation au cas où votre demande de visa serait refusée.

5.1 Dispositions prises pour organiser le voyage : réservation d'un vol ou d'un voyage (aller-retour) ou autre preuve du voyage prévu et itinéraire complet s'il concerne plusieurs États membres dont certains n'appliquant pas la politique commune en matière de visa pour les pays tiers.

- Oui
- Non
- Remarques

5.2 Voyageurs individuels : confirmations des réservations d'hôtel précisant le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'hôtel, ainsi que le numéro de confirmation.

- Oui
- Non
- Remarques

5.3 Groupes : lettre de l'agence de voyages contenant les mêmes informations que celles requises pour les voyageurs individuels, ou autre justificatif d'hébergement (par exemple, contrat de location).

- Oui
- Non
- Remarques

5.4 Preuve de moyens de subsistance suffisants pour le voyage prévu.  
Relevés bancaires des trois derniers mois indiquant clairement le nom du titulaire du compte ou autre preuve de capacité financière comme :



a) relevés bancaires récents faisant état de transactions sur une certaine période (au moins 3 mois)

b) carte(s) de crédit et relevé de carte de crédit indiquant clairement le nom du titulaire de la carte

c) chèques de voyage

d) fiches de salaire

e) certificat de travail

f) preuve de prise en charge et/ou attestation d'accueil.

- Oui
- Non
- Remarques

5.5 Voyage d'affaires : le cas échéant, lettre confirmant la prise en charge de la totalité des dépenses (c'est-à-dire une preuve écrite que l'employeur/l'entreprise d'accueil ou d'origine paie toutes les dépenses).

- Oui
- Non
- Remarques

5.6 Pour les travailleurs indépendants : immatriculation de l'entreprise et/ou preuve de capacité financière.

- Oui
- Non
- Remarques

5.7 Pour les étudiants/chercheurs : le cas échéant, une lettre attestant que la totalité des dépenses est prise en charge.

- Oui
- Non
- Remarques

## 6. Preuve d'assurance maladie

6.1 L'assurance a été souscrite à votre nom.

- Oui
- Non
- Remarques

6.2 L'assurance est valable dans l'ensemble de l'espace Schengen et pour la durée totale du séjour.

- Oui
- Non
- Remarques

6.3 Les frais médicaux sont couverts à concurrence de 30 000 € minimum et comprennent les soins hospitaliers, les soins médicaux d'urgence et les frais de rapatriement, y compris en cas de décès.



Si votre assureur ne fournit pas de document officiel de cette nature, vous devez souscrire une assurance voyage comportant une couverture médicale appropriée pour ce voyage auprès d'un prestataire en mesure de fournir le document demandé.

- Oui
- Non
- Remarques

## 7. Visas

7.1 Visa, permis de séjour ou passeport permettant l'entrée dans votre pays de destination finale après votre séjour dans l'espace Schengen.

- Oui
- Non
- Remarques

## 8. Paiement

8.1 Paiement des frais de visa.

- Oui
- Non
- Remarques

### Attention :

- Vous ne serez pas en possession de votre passeport durant le traitement de votre demande de visa.
- La demande de visa pourra être refusée si le dossier ne contient pas tous les documents mentionnés dans la présente liste de contrôle.
- En cas de refus, les frais de visa ne seront pas remboursés.

*Liste des documents à fournir par les demandeurs de visa du Canada en vertu de la décision d'exécution de la Commission du 6 mai 2019, conformément à la liste des justificatifs.*